

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 19-12-2023

Date de la convocation : mardi 6 février 2023

Présents : M Louis CAVALEIRO, Mme Nathalie SAUNIER, M Bernard BROQUAIRE, M Philippe MASSIAS, Mme Tzvetana TANTCHEVA, M Patrice COCHEZ, M Grégory COURANT, Mme Nathalie HUSSON, Mme Lana MUNOZ, Mme Sylvie VALLEAU, M Michel VERRAT,

Absents : M Roman LACHAISE

12 Membres en exercice / 11 Membres présents / 11 membres votants

Secrétaire de séance : Nathalie SAUNIER,

Ordre du jour :

- 1-Approbation du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2023,
 - 2-Décisions du maire - délégation consentie par le conseil municipal,
 - 3-Renouvellement de la Délégation de Service Public de l'assainissement collectif (envoi du 30/11/2023)
 - 4-Tarif de l'assainissement collectif à partir du 1er janvier 2024,
 - 5-Convention de mise à disposition d'un broyeur par la CC Estuaire,
 - 6-Groupement de commande – Marché Assurances
 - 7-Point Budgétaire exercice 2023
- Informations
Questions ouvertes

1°) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2023

Corrections de fautes d'orthographe et de frappe sur la décision du Maire DEC-10-03.

Arrêté à l'unanimité des membres présents

2°) DELEGATIONS DU MAIRE CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-0019 du 26 juin 2020 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal pour le mandat 2020-2026,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-035 du 25 mai 2021, modifiant la délibération n°2020-0019, portant délégations consenties au maire par le conseil municipal en matière de marchés public, accords-cadres et avenants,

Afin d'assurer la continuité des services et dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal (délibérations n°2020-0019 et n°2021-035), Monsieur le Maire arrête plusieurs décisions :

décision n°2023_12-01 : PRESBYTERE – PORTE D'ACCES A L'ETAGE

Considérant les travaux d'aménagement d'un plateau à l'étage du bâtiment et la nécessité de créer un accès par l'extérieur, le maire a sollicité et retenu la proposition de l'entreprise de maçonnerie Edouardo VAZ pour la réalisation des travaux consistant à la transformation de la réservation de fenêtre existante en porte d'accès, suite au devis présenté d'un montant de 4 500€.

L'entrepreneur s'engage à réaliser le chantier semaine 50 au plus tard.

Décision modificative budgétaire n°4 : transferts de crédits suivants en section d'investissement du budget communal 2023

| Objet | Section | Montant dépense | Opération | Imputation |
|---|----------------|-----------------|-----------|------------|
| Travaux accès étage du presbytère | Investissement | 4 500€ | OP112 | C2135/23 |
| Travaux de mise en sécurité (coupe-feu) | Investissement | - 4 500€ | OP116 | C2135/21 |

3°) CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE DSP

PERIODE DU 1ER JANVIER 2024 AU 31 DECEMBRE 2033 (délibération n°2023-076) - voté à l'unanimité (11/11)

Le conseil municipal a décidé de choisir la concession comme mode de gestion de l'assainissement collectif de la collectivité, et de l'autoriser à engager la procédure prévue par le Code de la Commande Publique (troisième partie) et les articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes. Après une phase de diagnostic organisée de septembre 2022 à mars 2023, qui a permis de faire ressortir les grands enjeux pour le territoire, les élus se sont réunis avec les techniciens et partenaires lors de 4 ateliers thématiques afin d'affiner leur vision du territoire et les actions à mettre en œuvre, puis lors de 3 comités de pilotage afin d'affiner la stratégie d'aménagement souhaitée.

Les caractéristiques principales de cette concession sont : la concession par affermage à partir du 1er janvier 2024 avec une échéance au 31 décembre 2033 et la gestion des ouvrages et équipements de collecte et de traitement des eaux usées, gestion des boues et sous-produits, autosurveillance, entretien et renouvellement, gestion clientèle, facturation, permanence de service. Le délégataire sera rémunéré par les abonnés.

Chaque conseiller a reçu, dans ledit délai, le rapport de la Commission et le rapport du Maire justifiant le choix de proposer la société SAUR pour un contrat de concession de l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2024.

Eu égard aux conclusions de l'analyse des offres, le Maire propose au conseil municipal de retenir comme délégataire la société SAUR et son offre de base en assainissement.

Les tarifs proposés sont les suivants pour la première année :
Partie fixe de la rémunération par usager par an : 53,00 € HT
Partie proportionnelle par m3 consommé : 0,9556 € HT

Sur invitation de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents APPROUVE la proposition sur le choix de SAUR, APPROUVE le contrat proposé et ses annexes, AUTORISE Monsieur le maire à signer le contrat de délégation du service public avec ladite société et toute pièce y afférent dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité.

4°) ACTUALISATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2024

(délibération n°2023-077) - voté à l'unanimité (11/11)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune doit faire face en matière d'assainissement à d'importants travaux sur le réseau d'assainissement collectif, suite au diagnostic établi en 2021, avec des secteurs prioritaires (la vinette-la pinède, la STEP et la rue de l'Eglise), dont le coût estimé à près de 800 000€ht.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'augmenter les tarifs de la part communale de la redevance d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2024, selon les simulations suivantes :

| Partes communales | Année | 2023 | 2024 | 2024 | 2024 |
|---|-------|-------|-----------------|--------------------|---------------------|
| | | | Nouveau contrat | + 5% part variable | + 10% part variable |
| Part fixe (€ ht) / an | | 40,00 | 40,00 | 40,00 | 40,00 |
| Part variable (€ ht) / m ³ | | 0,94 | 0,94 | 0,10 | 1,07 |
| Information : Prix au m ³ (€ TTC) pour 120m ³ | | 3,06 | 3,21 | 3,28 | 3,36 |

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE l'augmentation la part communale des tarifs du service public d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2024, FIXE le tarif de la part communale au 1er janvier 2024 à : Part fixe 40€ ht/an ; Part variable 1,07€ ht/m3, soit une augmentation de 10% du prix de la part variable de 2023.

5°) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BROUYEUR PROFESSIONNEL – CC DE L'ESTUAIRE

(délibération n°2023-075) voté à l'unanimité (11/11)

Le conseil communautaire dans ses délibérations du 30 mai 2023 a décidé l'acquisition d'un broyeur professionnel. Celui-ci sera mis à disposition des communes membres de l'intercommunalité après signature d'une convention encadrant son utilisation.

Cette action à vocation de réduire les déchets verts (branches et végétaux) apportés en déchetterie.

Pour information, deux agents municipaux des services techniques ont été formés pour l'utilisation de ce matériel, (conditions sine qua none pour le prêt à la collectivité).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention visant à définir les conditions de mise à disposition du broyeur et les responsabilités de chacune des parties intervenantes.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du broyeur par la Communauté de Communes de l'Estuaire ; APPROUVE les termes de ladite convention de mise à disposition.

6°) GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHÉ ASSURANCES

Dans le cadre de la modernisation de sa politique d'achat, visant à la fois une efficacité économique accrue et une gestion plus pertinente des procédures de passation des marchés publics, la CCE intègre désormais les besoins de ses communes membres.

A cette fin, la commune d'Etauliers a adhéré au groupement de commandes pour le marché des assurances et après remise des offres, la CAO de la CC de l'Estuaire s'est réunie vendredi 15 décembre, et a retenu les offres suivantes :

| DOMMAGE AUX BIENS | | | |
|-----------------------|---------------------|------------------|-----------|
| | Cotisation Actuelle | OFFRE préconisée | Variation |
| ETAULIERS | 6 611,88 € | 9 491,06 € | 44% |
| RESPONSABILITE CIVILE | | | |
| | Cotisation Actuelle | OFFRE Préconisée | Variation |
| ETAULIERS | 2 344,33 € | 1 344,00 € | -43% |
| FLOTTE AUTO | | | |
| | Cotisation Actuelle | OFFRE Préconisée | Variation |
| ETAULIERS | 2 696,78 € | 3 305,90 € | 23% |
| RISQUES STATUTAIRES | | | |
| | Cotisation Actuelle | OFFRE Préconisée | Variation |
| ETAULIERS | 19 988,64 € | 17 402,00 € | -13% |
| RECAPITULATIF | | | |
| NOM | Cotisation 2023 | 2024 | Variation |
| ETAULIERS | 31 641,63 € | 31 542,96 € | 0% |

SMACL Assurances

AXA

SMACL Assurances

CNP / RELYENS

Ces contrats sont en cours de signature et entre vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Le lot « protection juridique » étant infructueux (pas de réponse), des négociations sont en cours. Les propositions collectées seront étudiées par la CAO de la CC de l'Estuaire et transmises l'offre retenue sera transmise aux communes adhérentes pour validation.

7°) POINT BUDGETAIRE

Monsieur BROQUAIRE, adjoint au maire en charge des finances de la collectivité fait part à l'assemblée, d'un bilan général des réalisations budgétaires (provisoire) de l'exercice 2023.

Réalisations sur la section de Fonctionnement : 62% des dépenses et 65% des recettes sur un budget prévisionnel de 1 945 280€

Réalisations sur la section d'Investissement : 22% des dépenses et 32% des recettes sur un budget prévisionnel de 1 322 382 €

8°) PRINCIPE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE BOISEE DANS LA ZONE DE FORET COMMUNALE – Parcelle Cadastree E234

(délibération n°2023-078) - voté à l'unanimité (11/11)

Vu la délibération n°2020-0075 du 27 octobre 2020 définissant le zonage de forêt communale sur le territoire d'Etauliers,

Monsieur BROQUAIRE fait part à l'assemblée que Madame Josette ROTH pourrait être vendeuse d'une parcelle de bois cadastrée E234 secteur « Pisse-lièvre » pour une contenance de 1 030m² au prix de 210€ hors frais annexes.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la situation de la parcelle présentée, située dans la zone de forêt communale, à l'unanimité des membres présents, DECIDE le principe d'acquisition de la parcelle cadastrée E 234 ci-dessus référencée ; AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches afférentes à cette acquisition et à signer tout acte et/ou tout engagement pour 210€ hors frais d'acte ; DIT que la rédaction de l'acte authentique pourra être confié au service du SDEEG ou à un notaire ; DIT que les crédits afférents seront prévus au budget communal 2024.

9°) **MOTION POUR UNE VERITABLE POLITIQUE DE L'ÉTAT POUR LA COHESION DES TERRITOIRES**

(délibération n°2023-079) - voté à l'unanimité (11/11)

La Gironde possède des territoires complémentaires : une Métropole dynamique et des territoires ruraux indispensables. C'est la force de notre Département qui doit cependant veiller à un juste équilibre entre secteurs ruraux et urbains.

D'une part, une Métropole bordelaise attractive qui concentre l'essentiel de l'emploi. En résulte une augmentation spectaculaire des prix de l'immobilier qui force l'installation des Girondines et des Girondins en périphérie.

D'autre part, des territoires ruraux, où l'installation peut être contrainte, pour raison financière principalement, mais relève aussi parfois d'un vrai choix de vie, riches en ressources.

Dans ce contexte la modernisation des aménagements, l'amélioration des mobilités ou encore l'accès facilité aux Services Publics en zone rurale apparaissent alors essentiels. Le déploiement du Très Haut Débit Internet sur l'ensemble du territoire ou encore la défense de villes d'équilibre démontrent l'engagement du Conseil départemental de Gironde pour la cohésion des territoires.

De son côté, l'État doit prendre toute la mesure des forces et faiblesses des territoires ruraux et des besoins de leurs habitants.e.s. Trop souvent, la vision de Paris semble éloignée du vécu de ces derniers.

- Sur la question des déplacements, les élus du Département seront attentifs aux suites données par le gouvernement au rapport Spinetta préconisant l'abandon des « petites » lignes jugées non rentables. Les lignes de proximité sont indispensables à la vitalité des villes périphériques aux métropoles et donc au développement équilibré des territoires. Les défendre, comme vient de le faire le Conseil départemental de la Gironde et le Conseil départemental de la Dordogne et les communautés de communes du secteur en acceptant de financer « hors compétences » la ligne Libourne-Bergerac, c'est revendiquer le droit pour tous à bénéficier d'un service public de transport.

- Concernant l'annonce récente du plan « Action Cœur de Ville » pour les villes moyennes, qui exclut les villes de plus de 20 000 habitants, elle ne concerne que Libourne au sein du département girondin. Les élus départementaux se réjouissent pour cette dernière mais regrettent vivement la non prise en compte de l'ensemble des villes que l'Etat et le Département ont communément identifiées dans le cadre de l'Interscot comme centres de polarité. C'est en effet par elles que passera le développement des territoires ruraux, grâce à un renforcement de leur dynamique socioéconomique. C'est sur ces villes d'équilibre que l'attention des pouvoirs publics doit se concentrer au risque d'une accélération du décrochage de ces territoires.

Le Conseil départemental de la Gironde, chef de file et garant des solidarités humaines et territoriales :

- Demande que l'État, au côté de la Région, et SNCF Réseau se mobilisent sur l'ensemble des lignes ferroviaires de proximité au sein des territoires girondins les plus isolés.

- Demande à l'État de déployer un soutien au département de la Gironde dans l'aménagement du territoire notamment à travers la prise en compte d'une « nécessaire solidarité territoriale » et la mise en place de mesures concrètes pour les pôles d'équilibre intermédiaires en territoire rural, notamment lorsque certaines conditions cumulatives sont respectées :

o Une fonction socio-géographique de pôle de centralité reconnue par les pouvoirs publics.

o La mobilisation de l'ensemble des institutions (Conseil régional, Conseil départemental, EPCI, Caisse des Dépôts et Consignations, PETR, CCI, ANAH, DDTM, Sous-préfecture, Établissement Public Foncier, etc.)

o L'existence d'un diagnostic opérationnel de revitalisation urbaine, reposant sur une méthodologie, une expertise approfondie et la conduite d'une ingénierie de projet.

Le conseil municipal d'Etauliers, à l'unanimité des membres présents, soutient la présente motion du Conseil Départemental de la Gironde relative à la défense des Territoires.

INFORMATIONS :

A/ PONT du bief Rue Thomas LAURENT : Suite au rapport (diagnostic et préconisations) de SIXENSE, étant inscrite au programme de vérification des ouvrages porté par CEREMA, la commune d'Etauliers peut solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre du Programme national Pont (PnP). Ce dossier sera déposé en janvier 2024 après visite et chiffrage d'entreprises spécialisées dans la reconstruction.

B/Halle aux Grains : Suite à la réception du diagnostic acoustique, demande de devis en cours auprès d'une entreprise spécialisée.

C/ Présentation des étrennes des aînés qui seront distribuées lors de la cérémonie des vœux et en mairie jusqu'à la fin du mois de février. Pour les étrennes 2025, réflexion sur des produits locaux.

D/ Radars pédagogiques : toujours en attente de l'avis officiel du Centre Routier Départemental. Cet avis étant consultatif et l'implantation ayant été décidée avec un technicien du CRD, le premier radar route de Saint Savin sera mis en service avant la fin de l'année. Les autres seront installés courant du 1^{er} trimestre 2024.

QUESTIONS DIVERSES :

E/ Repas de fin d'année Agents/Elus a lieu le 20 décembre 2023 au restaurant les Platanes, Monsieur COCHEZ questionne sur la possibilité d'inviter les conjoints. Pour 2024, la question sera étudiée.

F/ Madame VALLEAU redemande comment le local des chasseurs (ancien garage du presbytère) est raccordé au tout-à-l'égout.

Le garage n'est pas équipé de sanitaires, mais dispose d'un évier. Il convient de vérifier ce raccordement.

G/ Madame HUSSON demande où en est le dossier de rejet des eaux usées des Etablissements BRUN. Madame TANTCHEVA explique qu'une obligation d'analyses trimestrielle est en vigueur et que les résultats de celles-ci conditionnent le maintien de l'autorisation de rejet.

H/ Madame HUSSON demande également si le bail précaire du docteur MACAIGNE est reconduit ? Son bail est reconduit tacitement. Des travaux « PMR » sont prévus, ainsi que des travaux de rafraîchissement.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL A DEFINIR